



Litige avec un commerçant de meuble

Par **lycia_old**, le **04/06/2007** à **12:03**

LE 10 AOÛT 2006. J'ai acheté un salon dans un magasin de meuble. A la livraison, la table était cassée et lors du montage, les employés du magasins ont rayé une grande partie du sol. J'ai immédiatement informé le magasin des problèmes, puis j'ai confirmé cette appel par une lettre avec AR où j'expliquais ce que j'attendais à savoir une nouvelle table pour le mois de septembre 2006 et un règlement à l'amiable pour les rayures.

Le mois de septembre est arrivé est s'est achevé. La table promise n'a pas été livrée sous prétexte que la magasin l'avait vendu accidentellement à une autre personne. On m'a demandé d'attendre car le fournisseur n'était pas en mesure de les livrer.

J'ai attendu plus de six mois et l'affaire n'ai toujours pas réglé
Au jour d'aujourd'hui le magasin n'a toujours pas répondu à mes attentes sous prétexte que le fournisseur n'ai plus en mesure de les fournir et qu'il ne pouvait rien faire si ce n'est que de me donner une table d'un autre modèle qui ne se marie pas avec le reste du salon.

Quelles autorités compétentes puis-je saisir pour régler ce litige puisque le responsable ne semble pas vouloir de règlement à l'amiable. Puis je réclamer au commerçant des dommages

Merci pour la réponse que vous voudrez bien apporter à ma demande.

Par **Jurigaby**, le **04/06/2007** à **14:30**

Bonjour.

Vous avez la possibilité de saisir le juge de proximité par requête au greffe du tribunal d'instance.

Vous pourrez demander réparation pour l'entier préjudice que vous avez subi: Table, intérêts, frais de procédure...

Cdt.